

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza tenue à l'hôtel de ville de La Macaza, au 53, rue des Pionniers, le 16 décembre 2024, à 18 h 30.

SONT PRÉSENT.E.S : les conseillères, Brigitte Chagnon, Joëlle Kergoat et Marie Ségleski ainsi que les conseillers Raphaël Ciccariello, Joseph Kula et Benoit Thibeault.

Sous la présidence du maire, Yves Bélanger est aussi présent David Lemelin directeur général et greffier-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté par le greffier-trésorier le maire déclare la séance ouverte. Il est 18h30.

2024.12.315 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2024
 - 4.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 novembre 2024
 - 4.3 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024
5. **ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Adoption de la liste des déboursés et des comptes à payer corrigée déposée lors de la séance du 11 novembre 2024 – mois de septembre et octobre 2024
 - 5.2 Adoption de la liste des déboursés et des comptes à payer – mois de novembre 2024 - **Reporté**
 - 5.3 Dépôt d'une déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires d'un élu
 - 5.4 Transfert de postes budgétaires
 - 5.5 Reddition de compte dans le cadre du Programme d'aide à la Voirie locale (PAVL) sous-volet – projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
 - 5.6 Octroi d'une aide financière à l'Action Bénévole de la Rouge
 - 5.7 Autorisation de demande au Programme Emplois d'Été Canada pour l'année 2025
 - 5.8 Contribution financière pour les procédures judiciaires pour l'urgence de l'hôpital de Rivière-Rouge – Abrogation de la résolution 2024.09.233
 - 5.9 Autorisation de signature de la convention d'aide financière dans le cadre du Volet Redressement - Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Dossier NDN98222 relativement au chemin du Pont-Couvert
 - 5.10 Dépôt de l'extrait du registre public des déclarations de dons, marques d'hospitalités et autres avantages reçus par les élus
 - 5.11 Aide financière pour l'association des propriétaires du Lac Chaud (APLC)
 - 5.12 Aide financière pour l'association des propriétaires du Grand Lac Caché (APGLC)
 - 5.13 Dépôt de la liste des personnes en défaut de paiement de taxes envers la Municipalité pour taxes municipales
6. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 6.1 Demande de paiement # 2 – Travaux de mise à niveau du système d'approvisionnement en eau potable - Nordmec

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

- 6.2 Demande de paiement # 3 – Travaux de mise à niveau du système d’approvisionnement en eau potable - Nordmec
- 6.3 Demande de paiement # 4 révisé 1 – AO 2024-01 Réfection de la chaussée et du réseau d’égout pluvial chemin Lac-Chaud Est – Phase 2 – Excapro Excavation
- 6.4 Demande de paiement # 5 – AO 2024-01 Réfection de la chaussée et du réseau d’égout pluvial chemin Lac-Chaud Est – Phase 2 – Excapro Excavation
- 6.5 Résolution attestant la fin des travaux du Lac-Chaud Est – Phase 2 dans le cadre de l’aide financière du Programme d’aide à la Voirie locale (PAVL) volet Redressement - numéro UDG64422
- 6.6 *Demande de paiement en date du 12 décembre 2024 de HKR pour la surveillance des travaux du Lac-Chaud Est – Phase 2 (ajout)*
- 6.7 *Approbation du coût final de la Directive de changement numéro 4 émis par BHP Conseils pour les travaux de mise à niveau du système d’approvisionnement en eau potable – NORDMEC (ajout)*
7. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 7.1 Octroi de contrat à la FQM pour des services professionnels – Accompagnement et formations
 - 7.2 Respect des obligations découlant de la 24^e modification du schéma d’aménagement de la MRC d’Antoine-Labelle
8. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
9. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 9.1 Non-renouvellement de l’entente de partenariat avec la Société des établissements de Plein Air du Québec (SÉPAQ)
 - 9.2 Politique municipale en matière de subvention, d’aide et soutien
10. **BIBLIOTHÈQUE**
11. **AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
 - 11.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement pour la taxation et la tarification pour l’année 2025
12. **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Joëlle Kergoat

Et résolu à l’unanimité des membres présents :

D’ADOPTER l’ordre du jour avec les modifications suivantes :

L’AJOUT des points suivants :

6.6 intitulé « Demande de paiement en date du 12 décembre 2024 de HKR pour la surveillance des travaux du Lac-Chaud Est – Phase 2 »

6.7 intitulé « APPROBATION DU COÛT FINAL DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 4 ÉMIS PAR BHP CONSEILS POUR LES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU SYSTÈME D’APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE – NORDMEC »

DE REPORTER le point suivant :

5.2 intitulé « Adoption de la liste des déboursés et des comptes à payer – mois de novembre 2024 »

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L’ORDRE DU JOUR

Aucune question n’est posée.

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2024.12.316 4.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2024, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Joseph Kula

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2024.

ADOPTÉE

2024.12.317 4.2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 novembre 2024, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Marie Ségleski

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 novembre 2024.

ADOPTÉE

2024.12.318 4.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2024

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Joëlle Kergoat

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2024.12.319 5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER CORRIGÉE DÉPOSÉE LORS DE LA SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2024 – MOIS DE SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la liste officielle des déboursés des mois de septembre et d'octobre 2024 a été distribuée et qu'il y avait des précisions et des erreurs de frappe à corriger ;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier a présenté la liste corrigée et l'a déposée aux membres du conseil ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par Joseph Kula

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER la liste officielle des déboursés et des comptes payés corrigée pour les mois de septembre et octobre 2024.

ADOPTÉE

5.2 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – MOIS DE NOVEMBRE 2024

Le sujet a été reporté.

Dépôt 5.3 DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DE MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN ÉLU

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le membre du conseil suivant a déposé une déclaration de mise à jour de ses intérêts pécuniaires :

- ✓ Joëlle Kergoat, conseillère poste 4

2024.12.320 5.4 TRANSFERT DE POSTES BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT les besoins budgétaires actuels ;

Il est proposé par Raphaël Ciccariello

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER les transferts de postes suivants :

COMPTE DE PROVENANCE	DESCRIPTION	MONTANT	COMPTE À RENFLOUER	DESCRIPTION	MONTANT	EXPLICATIONS
02-32000-650	Vêtements et accessoires	-1500,00	02-70120-522	Entretien et réparation centre communautaire	1500,00	Réparation de la génératrice
02-32000-629	Autre - Abat poussière	-2600,00	02-41300-521	Entretien et réparation - Réseau eau	2600,00	Réparation de la génératrice
02-32000-516	Location machinerie, outil et équipement voirie	-2000,00	02-33000-526	Entretien et réparation - Mach./Équip. neige	2000,00	Achat de couteaux de déneigement

ADOPTÉE

2024.12.321 5.5 REDDITION DE COMPTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rechargement granulaire ainsi que de creusement et de reprofilage de fossés ont été effectués sur les chemins du Rang 7 et du Lac-Tortue ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets sera effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

Il est proposé par Joëlle Kergoat

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 24 692,00 \$ relatifs aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2024.12.322 5.6 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ACTION BÉNÉVOLE DE LA ROUGE

CONSIDÉRANT la somme amassée à l'écocentre de 839,55 \$ suite aux contributions volontaires des citoyens pour la prise de possession de certaines fournitures pour en permettre le réemploi ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a choisi de verser ce montant à un organisme à but non lucratif desservant la population sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE L'Action Bénévole de la Rouge est un organisme à but non lucratif qui œuvre dans la Vallée de la Rouge depuis 1983 ;

CONSIDÉRANT QUE leur objectif principal est d'offrir un mieux-être à la population de la Vallée de la Rouge, notamment en favorisant le maintien à domicile des personnes âgées, en offrant des programmes de sécurité alimentaire et en luttant contre la pauvreté ;

CONSIDÉRANT QUE l'Action Bénévole de la Rouge est une ressource essentielle dans la région ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE REMETTRE une aide financière au montant de 839,55 \$ à l'Action Bénévole de la Rouge, organisme à but non lucratif, pour leur permettre de poursuivre leur mission dans la Vallée de la Rouge.

ADOPTÉE

2024.12.323 **5.7 AUTORISATION DE DEMANDE AU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT le programme de subvention pour les emplois d'été, soit Emplois d'été Canada, offerts par Service Canada ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité favorise l'implication des jeunes dans le milieu et la rétention des jeunes dans la Municipalité de La Macaza ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de demandes annuel pour Emplois d'été Canada (EEC) a été lancé et est ouvert jusqu'au 19 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut solliciter un financement dans leur demande afin d'offrir des emplois de qualité aux jeunes pendant la saison estivale ;

CONSIDÉRANT QUE les emplois pourront avoir lieu entre le 21 avril 2025 et le 30 août 2025 pour une durée minimale de 6 semaines et pour un maximum de 16 semaines ;

Il est proposé par Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER ET D'ENTÉRINER la demande de subvention déposée le 6 décembre et portant le numéro A001239787, dans le cadre du programme Emplois d'été Canada, à Service Canada, pour l'été 2025, pour les postes suivants :

- Trois ouvrières saisonnières aux travaux publics.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou le directeur général et greffier-trésorier adjoint soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Macaza, la demande de subvention ainsi que tous les documents se rattachant à cette demande.

ADOPTÉE

2024.12.324 **5.8 CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LES PROCÉDURES JUDICIAIRES POUR L'URGENCE DE L'HÔPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE – ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2024.09.233**

CONSIDÉRANT l'entente survenue dans le dossier de l'urgence de Rivière-Rouge entre le CISSS des Laurentides et la Ville de Rivière-Rouge, ce qui met un terme au litige judiciaire ;

CONSIDÉRANT QU'il n'est plus nécessaire de prévoir la contribution financière pour les procédures judiciaires ;

Il est proposé par Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

D'ABROGER la résolution 2024.09.233 intitulée « CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LES PROCÉDURES JUDICIAIRES POUR L'URGENCE DE L'HÔPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE - BUDGET 2025 ».

ADOPTÉE

2024.12.325 **5.9 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – DOSSIER NDN98222 RELATIVEMENT AU CHEMIN DU PONT-COUVERT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une lettre le 4 décembre 2024 confirmation l'octroi de l'aide financière demandée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2025-2026 - Volet : Redressement – Sécurisation pour la réfection du chemin du Pont-Couvert (numéro de dossier : NDN98222) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit signer une convention d'aide financière avec le Ministre des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) ;

Il est proposé par Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou directeur général et greffier-trésorier adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Macaza, la convention d'aide financière avec le Ministre des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2025-2026 - Volet : Redressement – Sécurisation pour la réfection du chemin du Pont-Couvert (numéro de dossier : NDN98222).

ADOPTÉE

Dépôt **5.10 DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DE DONNS, MARQUES D'HOSPITALITÉS ET AUTRES AVANTAGES REÇUS PAR LES ÉLUS**

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le greffier-trésorier dépose un extrait du registre public des déclarations de dons marques d'hospitalités et autres avantages reçus par les élu(e)s lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre.

Cet extrait du registre public sera également publié sur le site Internet de la Municipalité.

2024.12.326 **5.11 AIDE FINANCIÈRE POUR L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC CHAUD (APLC)**

CONSIDÉRANT la Politique municipale en matière de subventions, d'aide et soutien adoptée en 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique prévoit une aide financière telle que détaillée ci-dessous :

- Une somme forfaitaire de : 500 \$; et
- À ce montant forfaitaire s'ajoute une somme équivalente à 5\$ par propriété riveraine membre de l'Association de lac requérant ladite aide municipale.

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'Association des propriétaires du Lac Chaud (APLC) et la réception de la liste des membres au nombre de 182 membres ;

Il est proposé par Joseph Kula

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'OCTROYER une aide financière à l'Association des propriétaires du Lac Chaud (APLC) d'un montant de 1 410,00 \$.

ADOPTÉE

2024.12.327 **5.12 AIDE FINANCIÈRE POUR L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU GRAND LAC CACHÉ (APGLC)**

CONSIDÉRANT la Politique municipale en matière de subventions, d'aide et soutien adoptée en 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique prévoit une aide financière telle que détaillée ci-dessous :

- Une somme forfaitaire de : 500 \$; et
- À ce montant forfaitaire s'ajoute une somme équivalente à 5\$ par propriété riveraine membre de l'Association de lac requérant ladite aide municipale.

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'Association des propriétaires du Grand Lac Caché (APGLC) et la réception de la liste des membres au nombre de 93 membres ;

Il est proposé par Raphaël Ciccariello

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'OCTROYER une aide financière à l'Association des propriétaires d'un montant de 965,00 \$.

ADOPTÉE

Dépôt **5.13 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES ENVERS LA MUNICIPALITÉ POUR TAXES MUNICIPALES**

Le greffier-trésorier dépose au conseil municipal un extrait de l'état des taxes préparé par le greffier-trésorier comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales.

6. TRAVAUX PUBLICS

2024.12.328 **6.1 DEMANDE DE PAIEMENT # 2 – TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE - NORDMEC**

CONSIDÉRANT la réception de la demande de paiement # 2 émise dans le cadre du contrat découlant de l'appel d'offres 2024-02 relativement aux travaux de mise à niveau du système d'approvisionnement en eau potable ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement obtenue par la firme de surveillance BHP conseils reçus le 27 novembre 2024 ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité conservera la retenue contractuelle de 10 % au montant de 3 628,80 \$;

Il est proposé par Joëlle Kergoat

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER ET D'APPROUVER le paiement de la demande de paiement # 2 émise dans le cadre du contrat découlant de l'appel d'offres 2024-02 relativement aux travaux de mise à niveau du système d'approvisionnement en eau potable pour la somme de 37 549,92 \$ incluant les taxes conformément à la recommandation de paiement obtenue par la firme de surveillance BHP conseils reçus le 27 novembre 2024 ;

QUE la retenue contractuelle de 10 % d'une somme de 3 628,80 \$ soit conservée par la Municipalité.

QUE la remise du paiement soit conditionnelle à la réception des quittances par le surveillant de chantier et par la Municipalité.

ET

QUE cette dépense soit affectée à l'aide financière de la TECQ 2019-2024.

ADOPTÉE

2024.12.329 **6.2 DEMANDE DE PAIEMENT # 3 – TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE - NORDMEC**

CONSIDÉRANT la réception de la demande de paiement # 3 émise dans le cadre du contrat découlant de l'appel d'offres 2024-02 relativement aux travaux de mise à niveau du système d'approvisionnement en eau potable ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement obtenue par la firme de surveillance BHP conseils reçus le 12 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité conservera la retenue contractuelle de 10 % au montant de 23 237,66 \$;

Il est proposé par Raphaël Ciccariello

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER ET D'APPROUVER le paiement de la demande de paiement # 3 émise dans le cadre du contrat découlant de l'appel d'offres 2024-02 relativement aux travaux de mise à niveau du système d'approvisionnement en eau potable pour la somme de 240 457,44 \$ incluant les taxes conformément à la recommandation de paiement obtenue par la firme de surveillance BHP conseils reçus le 12 décembre 2024 ;

QUE la retenue contractuelle de 10 % d'une somme de 23 237,66 \$ soit conservée par la Municipalité.

QUE la remise du paiement soit conditionnelle à la réception des quittances par le surveillant de chantier et par la Municipalité.

ET

QUE cette dépense soit affectée à l'aide financière de la TECQ 2019-2024.

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

ADOPTÉE

2024.12.330 **6.3 DEMANDE DE PAIEMENT # 4 RÉVISÉ 1 – AO 2024-01 RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET DU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL CHEMIN LAC-CHAUD EST – PHASE 2 – EXCAPRO EXCAVATION**

CONSIDÉRANT la réception de la demande de paiement # 4 révisée 1 émise dans le cadre du contrat découlant de l'appel d'offres 2024-01 relativement à la réfection de la chaussée et du réseau d'égout pluvial chemin Lac-Chaud Est – Phase 2 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement obtenue par la firme de surveillance HKR Consultation ingénierie appliquée en date du 27 novembre 2024 ;

Il est proposé par Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER ET D'APPROUVER le paiement de la demande de paiement # 4 révisée 1 émise dans le cadre du contrat découlant de l'appel d'offres 2024-01 relativement à la réfection de la chaussée et du réseau d'égout pluvial chemin Lac-Chaud Est – Phase 2 pour la somme de 45 197,26 \$ taxes incluses, conformément à la recommandation de paiement obtenue par la firme de surveillance HKR Consultation ingénierie appliquée en date du 27 novembre 2024.

QUE la retenue contractuelle de 10 % au montant de 4 367,83 \$ soit conservée par la Municipalité.

QUE la remise du paiement soit conditionnelle à la réception des quittances par le surveillant de chantier et par la Municipalité.

ET

QUE cette dépense soit affectée au Règlement d'emprunt 2023-184 concernant les travaux de réfection pour le chemin du Lac-Chaud Est – Phase 2.

ADOPTÉE

2024.12.331 **6.4 DEMANDE DE PAIEMENT # 5 – AO 2024-01 RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET DU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL CHEMIN LAC-CHAUD EST – PHASE 2 – EXCAPRO EXCAVATION**

CONSIDÉRANT la réception de la demande de paiement # 5 émise dans le cadre du contrat découlant de l'appel d'offres 2024-01 relativement à la réfection de la chaussée et du réseau d'égout pluvial chemin Lac-Chaud Est – Phase 2 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement, incluant l'acceptation provisoire des travaux et la libération du premier 5 %, obtenue par la firme de surveillance HKR Consultation ingénierie appliquée en date du 27 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de paiement et cette recommandation concernent l'acceptation provisoire des travaux et la libération du premier 5 % de retenue contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation fait suite à une inspection en présence du surveillant de chantier, de l'entrepreneur et du contremaître des travaux publics en date du 16 septembre 2024 ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER ET D'APPROUVER le paiement de la demande de paiement # 5, demandant le paiement du premier 5 % suite à l'acceptation provisoire des travaux, émise dans le cadre du contrat découlant de l'appel d'offres 2024-01 relativement à la réfection de la chaussée et du réseau d'égout pluvial chemin Lac-Chaud Est – Phase 2 pour la somme de 130 283,83 \$ taxes incluses, conformément à la recommandation de paiement obtenue par la firme de surveillance HKR Consultation ingénierie appliquée en date du 27 novembre 2024.

QUE la Municipalité accepte la recommandation de HKR Consultation ingénierie appliquée en date du 27 novembre 2024 et autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le Certificat de réception provisoire des ouvrages pour les travaux de réfection de la chaussée et du réseau d'égout pluvial chemin Lac-Chaud Est – Phase 2.

QUE la remise du paiement soit conditionnelle à la réception des quittances par le surveillant de chantier et par la Municipalité.

ET

QUE cette dépense soit affectée au Règlement d'emprunt 2023-184 concernant les travaux de réfection pour le chemin du Lac-Chaud Est – Phase 2.

ADOPTÉE

2024.12.332 **6.5 RÉOLUTION ATTESTANT LA FIN DES TRAVAUX DU LAC-CHAUD EST – PHASE 2 DANS LE CADRE DE L'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET REDRESSEMENT - NUMÉRO UDG64422**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 27 mai 2024 au 16 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère ;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents) ;
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire ;

Il est proposé par Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

QUE le conseil de la Municipalité de La Macaza autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2024.12.333 **6.6 DEMANDE DE PAIEMENT EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2024 DE HKR POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DU LAC-CHAUD EST – PHASE 2**

CONSIDÉRANT QUE la durée des travaux découlant de l'appel d'offres 2024-01 relativement à la réfection de la chaussée et du réseau d'égout pluvial chemin Lac-Chaud Est – Phase 2 a été plus important que prévu, notamment compte tenu du roc rencontré à de nombreuses reprises ;

CONSIDÉRANT QU'un montant supplémentaire doit être payé pour la surveillance des travaux;

Il est proposé par Joëlle Kergoat

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER ET D'APPROUVER le paiement de la demande de paiement émise en date du 12 décembre 2024 par la firme de surveillance HKR Consultation Ingénierie appliquée dans le cadre des travaux relativement à la réfection de la chaussée et du réseau d'égout pluvial chemin Lac-Chaud Est – Phase 2 pour la somme de 6 181,98 \$ taxes incluses.

D'ENTÉRINER ET D'APPROUVER les paiements supplémentaires qui ont été effectués sur chacune des factures reçues au cours du projet pour un montant d'environ 20 020,00 \$, plus taxes applicables, ces factures ayant été approuvés au fur et à mesure de leurs avancements lors de l'adoption de la liste des déboursés et des comptes à payer.

ET

QUE cette dépense soit affectée au Règlement d'emprunt 2023-184 concernant les travaux de réfection pour le chemin du Lac-Chaud Est – Phase 2.

ADOPTÉE

2024.12.334 **6.7 APPROBATION DU COÛT FINAL DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 4 ÉMIS PAR BHP CONSEILS POUR LES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE – NORDMEC**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024.11.300 approuvait la directive de changement numéro 4 au montant approximatif de 970,35 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette directive de changement prévoyait la location d'un automate programmable pour remplacer celui qui est existant et qui est défectueux pour une durée de 4 semaines ;

CONSIDÉRANT les délais plus importants pour la réalisation des travaux ce qui a fait en sorte que la location a duré plus longtemps que l'estimation initiale ;

Il est proposé par Marie Ségleski

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le coût final de 1 110,64 \$ plus les taxes applicables.

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

ET

QUE cette dépense soit affectée à l'aide financière de la TECQ 2019-2024.

ADOPTÉE

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024.12.335 7.1 OCTROI DE CONTRAT À LA FQM POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS – ACCOMPAGNEMENT ET FORMATIONS

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels présentée par la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour de l'accompagnement en urbanisme et en ingénierie en date du 25 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza désire obtenir un accompagnement et du soutien en matière d'urbanisme et d'ingénierie dans l'analyse des documents déposés par les promoteurs avec la réglementation municipale en matière d'urbanisme et provincial en matière d'ingénierie et dans le cheminement des projets tout au long du processus, de la conception à la réalisation ;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat permettra de former le personnel en place pour le traitement de différents projets déposés par des promoteurs ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services présente une estimation des frais d'honoraires dans le cadre de la demande d'accompagnement en urbanisme et en ingénierie et que seulement les heures réellement travaillées seront payées ;

CONSIDÉRANT que l'estimation des honoraires s'élèvent à un montant d'environ 14 650,00 \$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par Raphaël Ciccariello

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'OCTROYER le contrat de service professionnels pour de l'accompagnement en urbanisme et en ingénierie à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour la somme d'environ 14 650,00 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de services datée du 25 novembre 2024.

ET

QU'un montant de 5 000,00 \$ soit affecté au surplus non affecté pour permettre le paiement de cette offre de service professionnels.

ADOPTÉE

2024.12.336 7.2 RESPECT DES OBLIGATIONS DÉCOULANT DE LA 24E MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la 24^e modification du schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la réglementation de la Municipalité de La Macaza respecte déjà les nouvelles obligations du schéma d'aménagement découlant de cette modification ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza ne souhaite pas se prévaloir des dispositions du nouveau règlement ;

Il est proposé par Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE CONFIRMER à la MRC d'Antoine-Labelle que la réglementation de la Municipalité de La Macaza respecte déjà les nouvelles obligations du schéma d'aménagement.

ADOPTÉE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est présenté.

9. LOISIRS ET CULTURE

2024.12.337 9.1 NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (SÉPAQ)

CONSIDÉRANT QUE l'entente prendra fin le 31 mars 2025 à moins qu'elle ne soit renouvelée selon les modalités prévues à l'entente, soit pour une autre période de 3 ans si une résolution est adoptée en ce sens avant le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne souhaite pas renouveler l'entente, cette dernière prendra fin conformément à l'article 2.1 de l'entente, soit le 31 mars 2025 ;

Il est proposé par Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Macaza confirme que l'entente ne sera pas renouvelée et qu'elle prendra fin le 31 mars 2025.

ADOPTÉE

2024.12.338 9.2 POLITIQUE MUNICIPALE EN MATIÈRE DE SUBVENTION, D'AIDE ET SOUTIEN

CONSIDÉRANT QUE la politique a été adoptée en 2018 et n'a jamais été mise à jour depuis ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de retirer l'aide financière pour les activités culturelles et sportives au montant maximal de 80 \$ ainsi que l'annexe A ;

Il est proposé par Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER la nouvelle politique en date du 16 décembre 2024 et intitulé « 2024-01 -Politique municipale en matière de subvention, d'aide et de soutien ».

ET

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

D'ABROGER l'ancienne Politique en matière de subventions d'aide et soutien (janvier 2018).

ADOPTÉE

10. BIBLIOTHÈQUE

Aucun sujet n'est présenté.

11. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

Avis de motion **11.1 AVIS DE MOTION CONCERNANT UN PROJET DE RÈGLEMENT POUR LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2025**

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la conseillère Brigitte Chagnon donne l'avis de motion qu'à une séance subséquente un règlement de taxation et de tarification sera présenté et adopté pour l'année 2025.

12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées par les citoyens présents.

2024.12.339 **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par Brigitte Chagnon

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

De lever la séance à 19h01.

ADOPTÉE

LE MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-
TRÉSORIER

Yves Bélanger

David Lemelin

CERTIFICAT DE LE GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné, monsieur David Lemelin, greffier-trésorier de la Municipalité de La Macaza, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

David Lemelin, directeur général et greffier-trésorier

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Je soussigné, Yves Bélanger, maire de la Municipalité de La Macaza, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature conformément par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

M. Yves Bélanger, maire

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024